



Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2011
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2012

7-10 février 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2011/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports récents du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement l'UNICEF. Les huit rapports examinés dans le présent rapport ont été publiés par le CCI entre septembre 2010 et septembre 2011.

I. Introduction

1. Les rapports du Corps commun d'inspection sont adressés aux chefs de secrétariat des organismes concernés, y compris l'UNICEF, et contiennent une série de recommandations qui doivent être examinées par les chefs de secrétariat ou par les organes délibérants de ces organismes. L'UNICEF transmet à son conseil d'administration la liste complète et définitive des examens entrepris par le CCI pendant l'année, en ajoutant le cas échéant ses suggestions et observations pour chaque examen. Conformément à cet usage, le présent document contient notamment : a) une brève présentation générale des rapports publiés par le CCI entre septembre 2010 et septembre 2011, qui concernent directement l'administration et la gestion de l'UNICEF, ainsi que des observations sur les recommandations correspondantes figurant dans ces rapports (voir annexe 1 pour la liste des rapports du CCI et le nombre de recommandations intéressant l'UNICEF et son conseil d'administration); et b) un récapitulatif des observations sur les recommandations du CCI concernant le Conseil d'administration de l'UNICEF

* E/ICEF/2012/1.



(voir annexe 2). Les rapports susmentionnés peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du CCI (www.unjiu.org).

2. Depuis la présentation de son dernier rapport (E/ICEF/2011/4) au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2011, pour information, l'UNICEF a continué de participer, en collaboration avec le CCI, à plusieurs examens effectués sous les auspices de ce dernier, et au suivi des recommandations formulées dans ses rapports. Ce dialogue et cette concertation sur des questions d'intérêt commun ont permis d'améliorer l'utilité des rapports, de mieux appliquer les recommandations et de gagner en transparence. En outre, les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont continué de coopérer pour apporter des réponses communes aux recommandations du CCI.

II. Présentation générale des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

3. On trouvera ci-après un récapitulatif des huit rapports du CCI intéressant directement l'UNICEF, qui a ajouté ses observations sur les recommandations formulées dans ces rapports.

A. Examen des services médicaux dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/1)

4. Cet examen, qui portait sur l'ensemble du système des Nations Unies, avait pour objet d'évaluer la prestation, la gestion, le financement et le contrôle des services médicaux à l'intérieur du système, le but étant de proposer des améliorations qui permettront aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur devoir de protection de la santé et de la sécurité de leur personnel. Cette question revêt une importance cruciale dans le contexte actuel, au moment où l'ONU a fait le choix stratégique de la mobilité et d'un renforcement de sa présence sur le terrain, et présente un intérêt particulier pour le personnel déployé dans des lieux d'affectation difficiles.

5. L'UNICEF n'est pas favorable à la recommandation 3, selon laquelle « les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des systèmes permettant d'enregistrer et d'archiver sous forme électronique les dossiers médicaux des fonctionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait ». De l'avis de l'UNICEF, seule la Division des services médicaux, dotée des ressources nécessaires, devrait être responsable de la tenue de tous les dossiers médicaux des fonctionnaires; cette responsabilité ne devrait pas être confiée à chacun des organismes des Nations Unies, car les dossiers médicaux doivent rester confidentiels et leur accès limité aux seuls professionnels de la santé.

B. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)

6. Conformément à la demande formulée par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le Corps commun d'inspection a examiné l'ensemble des

mesures institutionnelles visant à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire actuellement en vigueur dans le système des Nations Unies. Cet examen avait pour objet d'évaluer la situation actuelle et de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, grâce à l'étude des problèmes liés aux mandats, aux orientations et politiques, aux délibérations des organes intergouvernementaux, aux structures, au financement et à la coordination.

7. L'UNICEF a accueilli avec satisfaction ce rapport du CCI et souscrit dans l'ensemble à sa recommandation générale selon laquelle il convient de renforcer encore la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin d'améliorer durablement le sort des enfants. Il a procédé à un examen des pratiques optimales et des enseignements tirés des expériences dans ce domaine et publié une note d'orientation sur les programmes, qui renvoie au Manuel des politiques et procédures de programmation, à l'usage des bureaux extérieurs du Fonds¹. Au cours des quatre dernières années, l'UNICEF a rendu compte des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, principalement dans le cadre du rapport du Directeur général au Conseil économique et social, qui est présenté tous les ans au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire. La note d'orientation pose les principes de base régissant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire bénéficiant du soutien de l'UNICEF : cette coopération doit : a) être déterminée par la demande, promouvoir l'implication active du pays bénéficiaire et confier à ce dernier un rôle de premier plan; b) jeter les bases d'un échange axé sur les résultats; c) faciliter la transmission du savoir et les échanges entre pairs; d) prendre dûment en compte les questions liées aux droits de l'homme et au respect des normes internationales, notamment celles qui visent à protéger les enfants et les familles les plus démunis; et e) s'il y a lieu, intégrer les organisations non gouvernementales, la société civile, les parlementaires, les médias et le secteur privé.

C. Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence (JIU/REP/2010/4)

8. L'objectif de cet examen était d'étudier les politiques de gestion globale des risques, les pratiques en vigueur et l'expérience acquise en la matière dans le système des Nations Unies, et de répertorier les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. Le rapport recense 10 conditions jugées nécessaires au succès de la mise en œuvre de la gestion globale des risques au sein des organismes des Nations Unies. Le CCI recommande que les neuf premières conditions énumérées dans le rapport soient adoptées et appliquées globalement par chaque chef de secrétariat, pour assurer le succès de la gestion globale des risques dans son organisme. Il recommande que la dixième condition, qui requiert des décisions et une coopération interorganisations, soit soumise au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin qu'il y donne suite. Le CCI recommande également que les organes directeurs exercent leur rôle

¹ Division des politiques et des pratiques de l'UNICEF, « UNICEF Approach to South-South Cooperation », février 2011.

de contrôle en ce qui concerne l'adoption des conditions énoncées dans le rapport pour la gestion globale des risques.

9. L'UNICEF accueille avec satisfaction ce rapport du CCI et souscrit dans l'ensemble à la description qui y est faite des principaux problèmes, ainsi qu'aux recommandations formulées à cet égard. La direction de l'UNICEF estime elle aussi que, si ces conditions sont réunies, le Fonds pourra assurer rapidement le succès de la gestion globale des risques. Il a déjà réalisé des progrès considérables dans ce sens depuis la publication du rapport ainsi que dans la mise en œuvre progressive des recommandations adressées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

D. La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5)

10. L'objectif de l'étude du Corps Commun d'inspection était de contribuer à renforcer la cohérence entre les entités compétentes exerçant la fonction d'audit à l'échelle du système, qu'elle soit interne ou externe, conformément aux normes professionnelles relatives à la pratique de la profession, telles qu'elles sont applicables aux Nations Unies.

11. L'UNICEF accueille avec satisfaction ce rapport du CCI et estime que les recommandations qu'il contient sont utiles au renforcement des fonctions d'audit des organismes des Nations Unies. En fait, il applique déjà certains éléments d'un grand nombre d'entre elles. En ce qui concerne les recommandations relatives aux comités de contrôle interne/d'audit, le Fonds signale que le Comité consultatif pour les questions d'audit de l'UNICEF est créé, et sa charte approuvée par le Directeur général.

12. Par ailleurs, l'UNICEF note qu'au paragraphe 45 du rapport du CCI, il est fait référence à la norme 2020 de l'Institut des auditeurs internes selon laquelle un mécanisme doit être mis en place pour communiquer à la direction générale et au conseil le plan d'audit interne et une indication des ressources nécessaires, pour examen et approbation. L'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies notent que la définition du terme « conseil » dans les normes de l'Institut des auditeurs internes est très générale et est censée englober un large éventail d'organismes du secteur public et du secteur privé. Les représentants des services d'audit du système des Nations Unies veulent dégager un consensus sur des modalités d'application adaptées aux organismes des Nations Unies pour cette définition dans les normes de l'Institut où le terme « conseil » est employé.

E. État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6)

13. Ce rapport a pour objet de faire le point de l'état de l'adoption des normes et de leur application dans les organismes des Nations Unies, et de montrer comment ce processus a été mis en œuvre par chaque organisme, l'accent étant mis sur les pratiques optimales et les risques éventuels.

14. L'UNICEF prend note avec satisfaction du rapport et des conclusions du CCI. Le processus d'adoption des normes est complexe et nécessite un investissement organisationnel important dans les pratiques de gestion et les systèmes requis pour la planification et la gestion des ressources et l'établissement des rapports financiers. Toutefois, les normes procurent incontestablement des avantages qui vont au-delà de la comptabilité : transparence de l'information financière, obligation de rendre des comptes précis et qualité de la gestion axée sur les résultats et fondée sur des données factuelles, et de la gouvernance, en particulier. Le rapport recommande 16 pratiques optimales, dont 10 ont déjà été adoptées par l'UNICEF avec l'appui de la direction générale, et 6 sont en cours d'application. Le rapport indique également que, à la suite de l'adoption des normes, il faudra investir encore dans les capacités de planification, de gestion et d'établissement des rapports financiers pour continuer à assurer le respect des normes à l'avenir.

F. Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/7)

15. Ce rapport avait pour objet d'examiner les politiques, règles et règlements en vigueur en matière de gestion et d'administration des fonds d'affectation spéciale, ainsi que les principales tendances qui se dégagent dans les organismes des Nations Unies quant au volume global et à l'utilisation de ces fonds, afin de recenser les problèmes particuliers qui se posent dans la gestion de différents types de fonds d'affectation spéciale, de même que les pratiques optimales en matière d'administration des fonds, le but étant d'assurer une plus grande cohérence à l'échelle du système et de renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion et de l'administration des fonds d'affectation spéciale.

16. L'UNICEF note que les termes « fonds d'affectation spéciale », tels qu'ils sont employés dans les rapports du CCI, désignent ce qu'il appelle « autres ressources » (contributions assorties de conditions) et « fonds d'affectation spéciale multidonateurs ». Le rapport n'examine aucun aspect de la gestion et de l'administration des services d'achat, que l'UNICEF a depuis toujours appelé « fonds d'affectation spéciale ». Le Fonds souscrit aux recommandations formulées par le CCI. Le rapport met en relief les problèmes que soulèvent les contributions assorties de conditions et contient des recommandations judicieuses en vue de leur gestion. L'UNICEF préfère les contributions sans restriction comme source de financement mais, dans les cas où les contributions sont assorties de conditions, sa préférence va aux fonds thématiques. L'UNICEF serait favorable à un débat sur les fonds d'affectation spéciale multidonateurs dans le cadre d'une instance réunissant toutes les parties intéressées.

G. Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/8)

17. L'objectif du rapport était d'examiner les politiques et les mécanismes régissant la mobilité du personnel et la vie professionnelle et la vie privée à l'échelle du système. Le rapport contient des recommandations et un ensemble de

propositions visant à harmoniser et à renforcer les politiques de mobilité du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système des Nations Unies.

18. L'UNICEF a une politique visant à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, qui correspond, dans ses grandes lignes, à celle appliquée par d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine. Le Fonds favorise en outre la mobilité entre les organisations, notamment par le biais de transferts interinstitutions, de prêts de personnel et de détachements. Sa politique de sélection du personnel prévoit des mécanismes très divers de collaboration interinstitutions, tels que ceux qui feront l'objet d'un projet pilote lancé sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'UNICEF prend donc note avec satisfaction du rapport du CCI sur ces questions.

H. Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial (JIU/REP/2010/9)

19. Dans le cadre de son programme de travail pour 2009, le CCI a examiné le rôle et le fonctionnement du Pacte mondial. Ce rapport avait pour objet d'examiner le rôle et le degré de réussite du Pacte mondial et les risques liés à l'utilisation du logo de l'ONU par des entreprises. Le rapport recense les pratiques optimales, les enseignements à retenir et les défis qui restent à relever et formule des recommandations en vue d'une gestion efficace, transparente et responsable de ce type de partenariat avec le secteur privé. Il porte sur les activités du Bureau du Pacte mondial depuis sa création jusqu'en avril 2010, l'accent étant mis plus particulièrement sur les deux derniers exercices biennaux. Ce rapport a été communiqué à l'UNICEF pour information.

20. L'UNICEF prend note du rapport du CCI, des principales questions soulevées et des recommandations formulées. Il est conscient des avantages et des risques que présentent ses partenariats avec le secteur privé, reconnaît l'intérêt qu'il y a à procéder à une sélection rigoureuse et à faire preuve de vigilance, et est favorable à l'adoption d'une approche cohérente dans ce domaine au sein du système des Nations Unies. L'UNICEF cherchera à tirer des enseignements des recommandations et à les mettre à profit dans ses propres partenariats avec le secteur privé.

III. Rapports et notes actuels et futurs du Corps commun d'inspection

21. L'UNICEF a participé à la collecte initiale d'informations et aux débats préliminaires sur plusieurs projets de rapport que le CCI est en train d'élaborer. Il présentera ses observations au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2013, le cas échéant, si cet exercice se révèle utile pour son travail, sur la totalité ou une partie des rapports du CCI qui doivent paraître à la fin de 2011 et par la suite. On trouvera ci-après la liste préliminaire de ces rapports :

a) Relations entre le personnel et l'Administration à l'ONU (*doit paraître en 2011*);

- b) Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées et le régime commun des Nations Unies (*doit paraître en 2011*);
- c) Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (*doit paraître en 2011*);
- d) Le multilinguisme à l'ONU – état d'avancement (*doit paraître en 2011*);
- e) État de la réforme des achats à l'ONU et prochaines étapes (*doit paraître en 2011*);
- f) Financement des opérations d'aide humanitaire à l'échelle du système des Nations Unies (*doit paraître en 2011*);
- g) Gestion des attestations de congé de maladie dans les organismes des Nations Unies (*doit paraître en 2011*);
- h) Examen de la fonction d'investigation à l'échelle du système des Nations Unies (*doit paraître en 2011*);
- i) Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies (*doit paraître en 2011*);
- j) Analyse comparative des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes Nation Unies (*doit paraître en 2011*);
- k) Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies : pratiques optimales et critères (*doit paraître en 2011*);
- l) Examen des politiques et pratiques en matière de contrats individuels de consultant dans les organismes des Nations Unies (*doit paraître en 2012*);
- m) Suivi de l'établissement d'un cadre de référence pour la sélection et le recrutement du personnel des organismes des Nations Unies (*doit paraître en 2012*);
- n) Examen à l'échelle du système des mécanismes de planification stratégique (*doit paraître en 2012*);
- o) Examen de la sécurité et de la sûreté à l'échelle du système (*doit paraître en 2012*).

Annexe 1

Liste des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection

<i>Cote du rapport du CCI</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations figurant dans le rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations intéressant l'UNICEF</i>	<i>Nombre total de recommandations intéressant le Conseil d'administration de l'UNICEF*</i>
JIU/REP/2011/1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	7	2	1
JIU/REP/2011/3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	12	2	2
JIU/REP/2010/4	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence	3	2	1
JIU/REP/2010/5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	18	13	6
JIU/REP/2010/6	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public	3	3	2
JIU/REP/2010/7	Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies	13	10	3
JIU/REP/2010/8	Mobilité interinstitutions du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies	10	4	1
JIU/REP/2010/9	Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial	16	0	0

* Voir annexe 2.

Annexe 2

Récapitulatif des observations de l'UNICEF concernant les recommandations figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection

<i>Recommandations</i>	<i>Observations</i>
Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/1)	
Recommandation 2 :	
Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des Normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	L'UNICEF est favorable à cette recommandation qui préconise d'adopter des politiques de sécurité et de santé au travail et de mettre davantage l'accent sur la prévention. Il souscrit aux recommandations concernant la création d'un organe de surveillance pour la sécurité et la santé au travail (par. 19); l'élaboration d'une politique pour la sécurité et la santé au travail (par. 15); et la création du réseau des Nations Unies pour la sécurité et la santé au travail (recommandation 7).
Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)	
Recommandation 3 :	
Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.	Comme il était indiqué dans le rapport du CCI (par. 69 et annexe 1), la Division des politiques et pratiques de l'UNICEF donne des directives à cet égard dans le Manuel des politiques et procédures de programmation. En outre, elle coordonne les informations sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le cadre du rapport annuel du Directeur général au Conseil d'administration et du rapport annuel au Conseil économique et social. Jusqu'ici, cette façon de procéder s'est révélée efficace et économique. La création d'une nouvelle structure ou d'un nouveau mécanisme risquerait de créer des doubles emplois et d'avoir des incidences budgétaires. L'engagement pris par l'UNICEF de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au moyen de programmes de coopération au niveau des pays ne nécessite aucun investissement supplémentaire aux niveaux du siège ou des bureaux régionaux. Le système de centres de coordination actuellement en place a jusqu'à présent permis d'assurer une utilisation judicieuse des ressources limitées.

Recommandations	Observations
Recommandation 9 : Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s’entendre avec les pays donateurs pour qu’une partie des fonds extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	L’UNICEF fait observer que le rapport du CCI n’explique pas clairement comment les 0,5 % ont été calculés. Il aimerait renforcer sa programmation en se fondant sur des analyses de situation et sur une gestion axée sur les résultats. Il lui semble donc difficile de mettre en œuvre cette recommandation à ce stade. Il est à noter que l’allocation des ressources de base (ressources ordinaires) destinées aux programmes n’est pas centralisée. Il vaudrait donc mieux que ce soient les autorités nationales et l’UNICEF qui débattent ensemble de cette question et prennent une décision concertée à ce sujet, dans le cadre du programme de coopération de chaque pays. Les stratégies adoptées au niveau des pays sont élaborées en fonction des analyses de situation et du degré de coopération Sud-Sud dont il a été convenu pour atteindre les objectifs fixés. L’UNICEF continuera d’encourager les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, selon qu’il conviendra, en vue d’obtenir des résultats durables, et rendra compte de ces initiatives dans le cadre des rapports annuels des bureaux de pays, du rapport annuel au Conseil économique et social, et du rapport annuel du Directeur général.
Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence (JIU/REP/2010/4)	
Recommandation 2 : Les organes directeurs devraient exercer leur rôle de contrôle en ce qui concerne l’adoption des conditions énoncées dans le rapport pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques, l’efficacité de celle-ci et la gestion des risques critiques dans leur organisation.	La direction de l’UNICEF souscrit à cette recommandation.
La fonction d’audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5)	
Recommandation 3 : Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies concernés devraient charger les chefs de secrétariat de faciliter la soumission du plan d’audit interne et des résultats d’audit aux comités d’audit/de contrôle, le cas échéant, pour examen.	L’UNICEF souscrit à cette recommandation dont il applique déjà le principe.

Recommandations	Observations
Recommandation 13 : Dans un souci de responsabilisation et de transparence, les organes délibérants/directeurs devraient exiger que les états financiers soient définitivement établis trois mois au plus tard après la fin de l'exercice afin de permettre à l'auditeur externe de soumettre son rapport, d'abord au comité d'audit/de contrôle puis, six mois au plus tard après la fin de l'exercice, à l'organe délibérant/directeur, et de le faire publier sur le site Web de l'organisation.	L'UNICEF souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée et intégrée à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.
Recommandation 14 : Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de les informer de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers, après avoir consulté les comités d'audit/de contrôle et les auditeurs externes.	L'UNICEF convient qu'il faut informer les organes délibérants/directeurs de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers. Il fait néanmoins observer que ces demandes vont à l'encontre du principe de l'audit unique prescrit par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF.
Recommandation 15 : Pour renforcer la responsabilisation, les contrôles et le respect des règles, les organes délibérants devraient revoir les mandats des comités d'audit/de contrôle pour y inclure l'examen de la performance des auditeurs internes et externes ainsi que d'autres responsabilités, notamment la gouvernance et la gestion des risques.	Cette recommandation s'adresse au Conseil d'administration de l'UNICEF. Le Fonds estime néanmoins qu'il ne serait pas opportun ni même possible que le Comité consultatif pour les questions d'audit de l'UNICEF, organe indépendant dont les membres sont nommés par le Directeur général, évalue la performance ainsi que d'autres responsabilités du Comité des commissaires aux comptes, notamment la gouvernance et la gestion des risques. En effet, le Comité des commissaires aux comptes, constitué par l'Assemblée générale, est composé de membres des services nationaux de vérification des comptes ou instances supérieures d'audit, dont le Comité consultatif n'est pas en mesure d'évaluer la performance ou d'autres responsabilités. La charte du Comité consultatif précise déjà les responsabilités dont il est question dans la recommandation en ce qui concerne la performance et les diverses attributions des auditeurs internes. Cette charte a été approuvée par le Directeur général, qui a nommé les membres du Comité.

<i>Recommandations</i>	<i>Observations</i>
Recommandation 16 :	
Les organes délibérants devraient demander que la charte des comités d'audit/de contrôle soit réexaminée régulièrement, au moins tous les trois ans, et que toute modification soit soumise à l'approbation des organes délibérants.	L'UNICEF convient que la charte du Comité consultatif pour les questions d'audit devrait être revue régulièrement. Toute modification de celle-ci est approuvée par le Directeur général qui a nommé les membres du Comité.
Recommandation 17 :	
Les organes délibérants/directeurs devraient élire/nommer les membres du comité d'audit/de contrôle, dont le nombre devrait être compris entre cinq et sept, en tenant dûment compte de la compétence professionnelle, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, de façon à représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les candidats devraient être présélectionnés par un comité, sauf si le comité d'audit/de contrôle est un sous-comité de l'organe délibérant/directeur, afin d'assurer le respect de ces critères, y compris l'indépendance avant leur nomination.	Cette recommandation s'adresse au Conseil d'administration de l'UNICEF. Le Fonds estime néanmoins suggère que la procédure actuelle, qui prévoit que le Directeur général désigne les membres du Comité consultatif pour les questions d'audit, fonctionne bien et répond parfaitement aux besoins de l'UNICEF. Le Directeur général est très attentif à la compétence professionnelle, à la répartition géographique et à l'équilibre entre les sexes, comme en témoigne l'équilibre existant actuellement au sein du Comité; cette procédure sera donc maintenue lors de toutes les nominations futures.
État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6)	
Recommandation 1 :	
Les organes délibérants devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS.	Conformément aux décisions 2009/7 et 2011/4 du Conseil d'administration de l'UNICEF, dans lesquelles il est demandé qu'il soit régulièrement rendu compte de l'application des normes IPSAS, l'UNICEF continue de fournir à son conseil d'administration des rapports d'étape sur l'état de l'application de ces normes.
Recommandation 2 :	
Les organes délibérants devraient prévoir l'appui, le personnel et le financement nécessaires pour assurer un passage réussi et effectif aux normes IPSAS.	Durant plusieurs exercices biennaux successifs, l'UNICEF a inscrit à son budget des crédits destinés à faciliter le processus d'adoption des normes IPSAS. En 2013, le Fonds élaborera et proposera une stratégie à appliquer après l'adoption de ces normes, afin de s'assurer qu'elles continueront d'être respectées.
Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/7)	
Recommandation 1 :	
Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient renforcer la gestion	L'UNICEF souscrit à cette recommandation.

Recommandations	Observations
intégrée des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, pour que ces derniers, notamment les fonds d'affectation spéciale, correspondent aux priorités stratégiques des organisations et à celles définies dans leurs programmes.	
Recommandation 2 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient inviter l'ensemble des donateurs à réagir favorablement face aux efforts que font les organisations pour accroître la part et le volume des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres fonds communs, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds.	L'UNICEF indique que les fonds sans restrictions demeurent pour lui la meilleure formule de financement, et convient que, lorsque les fonds sont assortis de conditions il est préférable qu'ils soient consacrés à un thème particulier, ce type de financement offrant la souplesse qui fait défaut lorsque les ressources sont strictement affectées à des fins particulières.
Recommandation 7 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du Conseil des chefs de secrétariat, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.	L'UNICEF souscrit à cette recommandation.
Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/8)	
Recommandation 9 : Les organes délibérants des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies devraient porter à l'attention des autorités des pays hôtes la nécessité de faciliter l'accès aux marchés du travail locaux des conjoints des fonctionnaires d'organisations internationales en leur délivrant, notamment, des permis de travail ou en adoptant des dispositions similaires.	L'UNICEF accorde une attention accrue à la question de l'emploi des conjoints, celui-ci pouvant l'aider à attirer et retenir à son service des fonctionnaires indispensables, et il participe à une initiative interinstitutions concernant les carrières doubles et le travail des conjoints. L'UNICEF souscrit à cette recommandation, dont l'application l'aiderait à résoudre le problème de l'emploi des conjoints. Compte tenu de l'importance de cette question dans tout le système des Nations Unies et dans tous les lieux d'affectation de par le monde, une collaboration à l'échelle du système est recommandée.

*Recommandations**Observations*

Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial (JIU/REP/2010/9)

Les recommandations figurant dans ce rapport n'appellent pas la prise de mesures par le Conseil d'administration de l'UNICEF.
